

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE9^{ème} séance de l'année 2016

Mercredi 14 septembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.09.09/316

Acquisition de parcelles sur le périmètre de CAP
Excellence aux Abymes et à Pointe-à-Pitre
dans le cadre de la reconstitution
de l'offre de logements pour la mise en œuvre du NPNRU

. Achat de la parcelle BV70 (immeuble Baobab)
d'une superficie de 284 m² aux Abymes –
Surface utile totale sur 2 niveaux : 412,44 m² à démolir

L'an deux mille seize, le mercredi 14 septembre, à 10 heures
30 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence,
s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*),
sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la
présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} Vice-Président,
le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de
délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du
6 septembre 2016.

Présents : 27		
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 4
Vice-Présidente : Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Procuration à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE</i>
Autres Conseillers Communautaires Mme Juliana FENGAROL <i>Procuration à M. José GUIOLET</i> Mme Célia HATCHI-MIMIETTE <i>Procuration à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE</i> M. Jocelyn LEREMON <i>Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS</i>

Excusés non représentés : 9
Président : M. Éric JALTON
Vice-Présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Suzelle SEVILLE (5 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Maguy CELIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : Mme Marie-Camille MOUNIEN M. Max CELIGNY
Autres Conseillers Communautaires M. Georges BERGINA Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Harry DURIMEL

Absents : 10
Vice-Présidents : M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : M. Fabert MICHELY- M. Michel RINÇON
Autres Conseillers Communautaires : Mme Lise Claude AZEDE - M. Chazy CIRANY M. Audry CORNANO - M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA

COURRIER ARRIVÉ LE

23 SEP. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-9 ;
- VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1607-bis ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'évaluation de la valeur vénale des biens établie par France Domaine le 30 octobre 2015 ;

Considérant le rapport du Président ;

Dans le cadre des Quartiers identifiés en Veille Active de la ville des Abymes et conformément à la stratégie foncière de Cap-Excellence, il vous est proposé de faire l'acquisition de la parcelle BV70 d'une superficie de 284 m² aux Abymes sur laquelle est érigé un local commercial d'une surface utile de 412 m² sur 2 niveaux à démolir (*immeuble BAOBAB*).

Cet ensemble (*Terrain + local commercial à démolir*) est évalué par les services de France Domaines à 181 500€ (*frais d'acquisition en sus*).

Pour rappel, Il s'agit d'une parcelle située en zone centrale du bourg de la ville des Abymes au cœur d'une zone d'habitat dense, équipée de bâtiments publics (*mairie, commissariat, écoles, église, collège, stade de sport municipal etc.*), de services, de commerces et de la médiathèque F.PROTO.

La présence sur ce site de CAP Excellence sera de nature à redynamiser le bourg par l'implantation de logements et services de proximité. L'offre proposée par notre EPCI viendra compléter et renforcer le niveau de services publics offert par la ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir cette parcelle en nom propre pour un montant de 181 500€ conformément à la fourchette haute de l'estimation du service de France Domaines soit 900€ le m².

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'accepter les modalités de vente de la parcelle BV70 située aux Abymes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents permettant l'acquisition de ces immeubles.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **23 SEP. 2016**

P^o le Président empêché

Le 1^{er} Vice-Président



[Signature]
Jacques BANGOU

23 SEP. 2016

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **23 SEP. 2016**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **23 SEP. 2016**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **23 SEP. 2016**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le

23 SEP. 2016

